

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tel : 05 61 89 04 82

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

PERFORMANCE  
ENERGETIQUE

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

ERNMT

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques



323 chemin de la Gardette  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Donneur d'ordre :

**Mme Béatrice LAMBERT**

323 chemin de la Gardette  
31350 BOULOGNE SUR GESSE

Destinataire(s) de ce rapport :

**AGENCE AB IMMOBILIER - Mr Jean-Marc MIEGEVILLE (Agence),  
Mme Béatrice LAMBERT (Propriétaire),  
OFFICE NOTARIAL - MAITRE Pierre DHERS (Notaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

<b>Note de synthèse de nos conclusions</b> .....	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé</b> .....	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble .....	4
Désignation du propriétaire .....	4
Réalisation de la mission.....	4
<b>Planche photographique</b> .....	<b>5</b>
<b>Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti</b> .....	<b>7</b>
Cadre de la mission.....	7
Conclusion.....	7
Locaux ou parties de locaux non visités .....	7
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés .....	8
Conditions de réalisation du repérage.....	8
Résultats détaillés du repérage .....	9
Annexe : Plans et croquis.....	12
<b>État relatif à la présence de termites dans le bâtiment</b> .....	<b>15</b>
Cadre de la mission.....	15
Conclusion.....	15
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas .....	15
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités .....	17
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	17
Moyens d'investigation utilisés .....	17
Constatations diverses .....	17
Annexe : Plans et croquis.....	18
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b> .....	<b>20</b>
Cadre de la mission.....	20
Conclusion.....	20
Locaux ou parties de locaux non visités .....	21
Constatations diverses .....	21
Méthodologie employée .....	21
Résultats des mesures.....	22
Plans et croquis .....	27
Notice d'information Plomb .....	29
<b>Diagnostic de performance énergétique</b> .....	<b>30</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique .....	30
Répartition des dépenses.....	30
Diagnostic de performance énergétique.....	31
<b>Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications</b> .....	<b>45</b>

Propriétaire : <b>Mme LAMBERT Béatrice</b> Demeurant : <b>323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE</b>	Ordre de mission du :	17/10/2016
	Date(s) d'intervention :	18/10/2016
Adresse du lot : <b>323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE</b>	Dossier :	2016-10-14185
	Intervenant(s) :	<b>Bernard VIDOU</b>
	Etage :	<b>Sans objet</b>
	Section cadastrale :	<b>G</b>
	N° de parcelle :	<b>392 -398</b>
	N° de lot(s) :	<b>Sans objet</b>

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

### • **CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

*Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012*

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

**Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.**

### • **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

*Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur*

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

**Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### • **CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

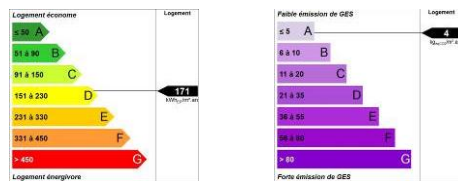
*Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030*

Bernard VIDOU, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste:

**L'absence de risque d'exposition au plomb.**

### • **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1631V2002898Y**

*Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)*



### • **ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES**

*Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement*

• Situation de l'immeuble : **situé dans le périmètre de PPRn prescrit(s), dans une zone de sismicité**

• Les risques pris en compte sont : **Sécheresse - Sismicité Zone 2 (faible)**

**Nota :** présence d'une installation gaz de moins de 15ans (sur déclaration propriétaire), ne répondant donc pas aux conditions de l'article L134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'obligation de diagnostic

**Nota :** installation intérieure d'électricité de moins de quinze ans, sur déclaration du propriétaire, ne répondant donc pas aux conditions de l'article L134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'obligation de diagnostic

**Montant de l'expertise : 400,00 €uros TTC – Mode de règlement : Comptant à la réalisation**

**Fait à MONTREJEAU, le 19/10/2016**

Bernard VIDOU    Cabinet Agenda	<i>Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins</i>	<i>Cachet annexe du Notaire</i>
Vendeur ou Bailleur	Acquéreur ou Locataire	

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 2016-10-14185  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 18/10/2016  
**Destinataires :** AGENCE AB IMMOBILIER - Mr Jean-Marc MIEGEVILLE (Agence),  
 Mme Béatrice LAMBERT (Propriétaire),  
 OFFICE NOTARIAL - MAITRE Pierre DHERS (Notaire)

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**323 chemin de la Gardette  
 31350 BOULOGNE SUR GESSE**

Section cadastrale : G  
 N° parcelle : 392 -398  
 N° lot : Sans objet  
 Étage : Sans objet N° porte : Sans objet  
 N° cave : Sans objet N° grenier : Sans objet  
 N° garage : Sans objet N° parking : Sans objet  
 Etendue de la prestation : Parties Privatives  
 Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti  
 Date du permis de construire : Antérieur à 1949  
 Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE  
 Document(s) fourni(s) : Aucun



## Description de l'immeuble

Maison comprenant: Au sous-sol un vide sanitaire.  
 Au rez-de-chaussée une entrée, un séjour coin cuisine, un local technique, une chambre et une salle d'eau avec wc.  
 A l'étage un palier, une salle d'eau avec wc et deux chambres.

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (Sur déclaration de l'intéressé)

Mme Béatrice LAMBERT  
 323 chemin de la Gardette  
 31350 BOULOGNE SUR GESSE  
 Demandeur : PROPRIETAIRE

## REALISATION DE LA MISSION

### Laboratoire(s) d'analyse amiante

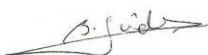
ITGA Arterparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

### Opérateur(s) de diagnostic

> **Bernard VIDOU** : Certification n°C044 valide du 04/09/2012 au 03/09/2017 - LCC QUALIXPERT  
 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

### Attestation d'assurance






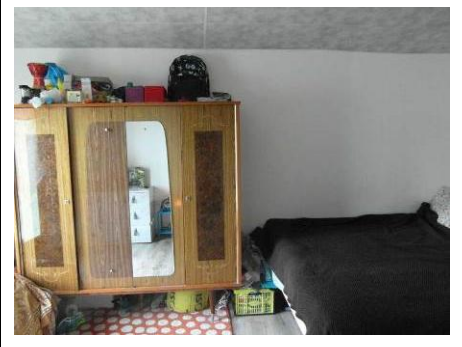






Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €  
 Validité : du 01/01/2016 au 31/12/2016




Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



Autre Rez de chaussée Extérieur	Autre Rez de chaussée Garage	Maison Sous sol Vide Sanitaire
		
Maison Rez de chaussée Extérieur	Maison Rez de chaussée Entrée	Maison Rez de chaussée Chambre 1
		
Maison Rez de chaussée Salle d'eau et wc	Maison Rez de chaussée Séjour coin cuisine	Maison Rez de chaussée Local technique
		
Maison 1er étage Grenier	Maison 1er étage Palier	Maison 1er étage Chambre 2
		

Maison 1er étage Salle d'eau et wc	Maison 1er étage Chambre 3	Maison 2ème étage Combles
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 octobre 2016

Dossier n° : 2016-10-14185

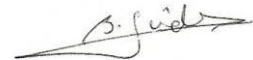
Date(s) de l'intervention : 18/10/2016

Opérateur(s) de repérage : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Fait à MONTREJEAU, le 19 octobre 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Maison Sous sol Vide Sanitaire : Pièce encombrée.



**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**
**Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés**

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

**Locaux visités**

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Autre Rez de chaussée Extérieur</b>	1	Toiture Tuiles canal
	2	Avancées de toit Bois
	3	Gouttières Zinc
<b>Autre Rez de chaussée Garage</b>	4	Plancher Béton
	5	Mur Crépi
	6	Plafond Bois
	7	Plafond Film polyane
<b>Maison Sous-sol Vide Sanitaire</b>	9	Plancher Terre battue
	10	Mur Béton
	11	Plafond Hourdis pvc
<b>Maison Rez de chaussée Extérieur</b>	12	Toiture Tuiles canal
	13	Avancées de toit Bois
	14	Gouttières Zinc
	15	Conduit(s) de fluide Métal
	16	Arbres et arbustes

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Maison Rez de chaussée Entrée</b>	34	Plancher Carrelage
	35	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	36	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	37	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	38	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	39	Plafond Bois
<b>Maison Rez de chaussée Chambre 1</b>	44	Plancher Parquet flottant
	45	Mur Plâtre Peinture (A)
	46	Mur Plâtre Peinture (B)
	47	Mur Plâtre Peinture (C)
	48	Mur Plâtre Peinture (D)
	49	Plafond Lambris PVC
<b>Maison Rez de chaussée Salle d'eau et wc</b>	53	Plancher Carrelage
	54	Mur Faïence
	55	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	56	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	57	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	58	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	59	Plafond Lambris PVC
	61	Conduit(s) de fluide Pvc
	117	Mur Verre
<b>Maison Rez de chaussée Séjour coin cuisine</b>	17	Plancher Carrelage
	18	Mur Faïence
	19	Mur Enduit ciment Peinture (A)
	20	Mur Enduit ciment Peinture (B)
	21	Mur Enduit ciment Peinture (C)
	22	Mur Enduit ciment Peinture (D)
	23	Plafond Bois Peinture
	66	Conduit(s) de fluide Pvc
	67	Mur Terre battue
<b>Maison Rez de chaussée Local technique</b>	29	Plancher Carrelage
	30	Mur Placoplâtre
	31	Plafond Bois
	33	Conduit(s) de fluide Pvc
<b>Maison 1er étage Grenier</b>	62	Plancher Bois
	63	Mur Brique
	64	Mur Crépi
	65	Plafond Bois
<b>Maison 1er étage Palier</b>	68	Plancher Bois
	70	Mur Plâtre Peinture (B)
	71	Mur Plâtre Peinture (C)
	72	Mur Plâtre Peinture (D)
	73	Mur Plâtre Peinture (E)
	74	Plafond Plâtre Peinture
	78	Conduit(s) de fluide Pvc
	79	Mur Lambris bois
<b>Maison 1er étage Chambre 2</b>	80	Plancher Bois
	82	Mur Plâtre Peinture (A)
	83	Mur Plâtre Peinture (B)
	84	Mur Plâtre Peinture (C)
	85	Mur Plâtre Peinture (D)
	86	Plafond Plâtre Peinture

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Maison 1er étage Salle d'eau et wc</b>	90	Plancher Carrelage
	91	Mur Faience
	92	Mur Plâtre Peinture (A)
	93	Mur Plâtre Peinture (B)
	94	Mur Plâtre Peinture (C)
	95	Mur Plâtre Peinture (D)
	96	Plafond Plâtre Peinture
	99	Conduit(s) de fluide Pvc
<b>Maison 1er étage Chambre 3</b>	100	Plancher Bois
	102	Mur Plâtre Peinture (A)
	103	Mur Plâtre Peinture (B)
	104	Mur Plâtre Peinture (C)
	105	Mur Plâtre Peinture (D)
	106	Mur Plâtre Peinture (E)
	107	Plafond Plâtre Peinture
<b>Maison 2ème étage Combles</b>	113	Plancher Laine d'isolation
	114	Plafond Charpente fermette bois
	115	Plafond Film pare-pluie
	116	Conduit(s) de fluide Métal

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

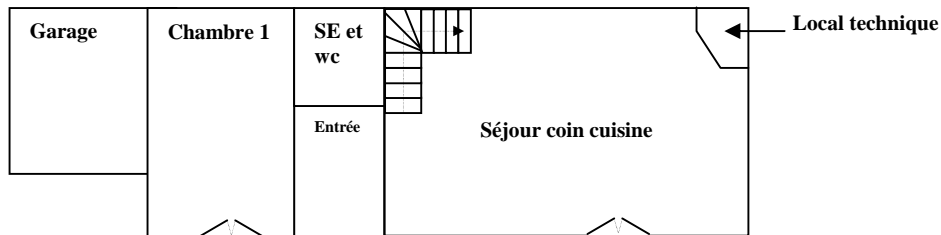
### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse





Néant.

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31 350 BOULOGNE SUR GESSE	
<i>N° dossier:</i> 2016-10-14185				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



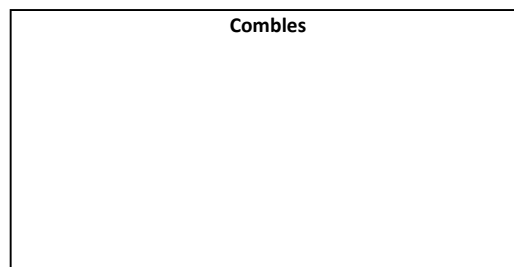
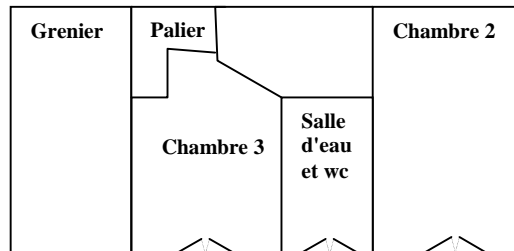
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté





Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31 350 BOULOGNE SUR GESSE	
N° dossier: 2016-10-14185				
N° planche: 2/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements



## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 octobre 2016

Dossier n° : 2016-10-14185

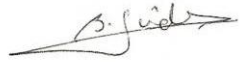
Date(s) de l'intervention : 18/10/2016 (*temps passé sur site : 03h00*)

Opérateur(s) de diagnostic : Bernard VIDOU - Certification n°C044 valide du 28/08/2012 au 27/08/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 18/04/2017

Fait à MONTREJEAU, le 19 octobre 2016, en deux (2) exemplaires originaux

Bernard VIDOU



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

## Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

## Autre - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Extérieur</b>	Avancées de toit Bois	Absence d'indice
<b>Garage</b>	Mur Crépi, Plafond Bois, Plafond Film polyane, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice

## Maison - Sous sol

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Vide Sanitaire</b>	Mur Béton, Plafond Hourdis pvc, Plancher Terre battue	Absence d'indice

## Maison - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Extérieur</b>	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice
<b>Entrée</b>	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois (Murs B+C+D), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<b>Chambre 1</b>	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris PVC, Plancher Parquet flottant, Porte Bois, Porte fenêtre Bois Verni (Mur B), Volet(s) Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
<b>Salle d'eau et wc</b>	Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Mur Verre, Plafond Lambris PVC, Plancher Carrelage, Porte Bois	Absence d'indice
<b>Séjour coin cuisine</b>	Escalier Bois Verni, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Mur Terre battue, Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois (Murs A+C), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
<b>Local technique</b>	Mur Placoplâtre, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice

## Maison - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Grenier</b>	Mur Brique, Mur Crépi, Plafond Bois, Plancher Bois	Absence d'indice
<b>Palier</b>	Mur Lambris bois, Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs C+D+E)	Absence d'indice
<b>Chambre 2</b>	Fenêtre Bois Peinture, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Salle d'eau et wc</b>	Fenêtre Bois Peinture, Mur Faience, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni	Absence d'indice
<b>Chambre 3</b>	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice

### Maison - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Combles</b>	Plafond Charpente fermette bois, Plafond Film pare-pluie, Plancher Laine d'isolation	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

### MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

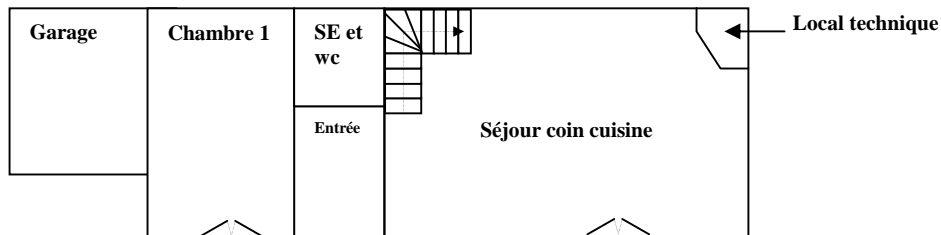
### CONSTATATIONS DIVERSES





Pièce encombrée : Maison Sous-sol Vide Sanitaire

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31 350 BOULOGNE SUR GESSE	
<i>N° dossier:</i> 2016-10-14185				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

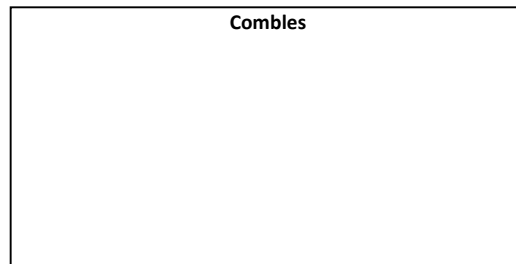
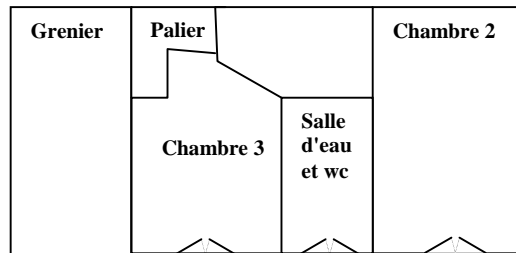






Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE	
N° dossier: 2016-10-14185				
N° planche: 2/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 17 octobre 2016

Date(s) de l'intervention : 18/10/2016

Opérateur(s) de diagnostic : Bernard VIDOU – Certification n°C044 valide du 04/09/2012 au 03/09/2017 - LCC QUALIXPERT 47 rue Borrel 81100 CASTRES

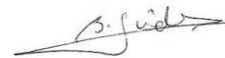
Constat réalisé : Avant-vente

Fait à MONTREJEAU, le 19 octobre 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Bernard VIDOU



## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	88	0	88	0	0	0
%	100 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Gaz - Electricité - Logement décent  
Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier Technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Appréciation sur l'état général du bien

Bien en état d'usage.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## RESULTATS DES MESURES

### Appareil à fluorescence X

Fabricant :	<b>OXFORD INSTRUMENTS</b>	Modèle :	<b>OXFORD HORIZON Pbi</b>
N° de série :	<b>050354</b>	Nature du radionucléide :	<b>Cd 109</b>
Date chargement source :	<b>18/12/2012</b>	Activité (MBq) :	<b>740MBq (20 mCi)</b>
Autorisation ASN N° :	<b>T650229</b>	Date d'autorisation :	<b>21/11/2005</b>
Titulaire autorisation :	<b>Patrick FERDINAND</b>	Date de fin de validité :	<b>05/07/2017</b>
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	<b>Patrick FERDINAND</b>		
Fabricant de l'étalon :	<b>ISOTOPE PRODUCTS LABORATORIES</b>	N° NIST de l'étalon :	<b>2573</b>
Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,983</b>	Incertitude (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,1</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :	<b>1</b>	
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>1,0</b>	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :	<b>170</b>	
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>1,0</b>	

### Locaux visités

#### Maison Rez de chaussée Entrée

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
3					< 1 m	0,5			
4	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
5					< 1 m	0,6			
6	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,6			
8	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
9					> 1 m	0,6			
10	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
11					Nord	0,2			
12	B	Porte	Bois		Ouvrant	0,4		0	
13					Dormant	0,5			
14	C	Porte	Bois		Ouvrant	0,3		0	
15					Dormant	0,5			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16	D	Porte	Bois		Ouvrant	0,2		0	
17					Dormant	0,2			
18	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
19					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison Rez de chaussée Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
21					< 1 m	0,5			
22	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
23					< 1 m	0,6			
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
25					> 1 m	0,6			
26	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
27					> 1 m	0,3			
28	PL	Plafond	Lambris PVC		Nord	0,5		0	
29					Sud	0,6			
30		Porte	Bois		Dormant	0,2		0	
31					Ouvrant	0,4			
32	B	Porte fenêtre	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
33					Dormant	0,3			
34	B	Volet(s) - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
35	B	Volet(s) - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>16</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison Rez de chaussée Salle d'eau et wc

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
36	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
37					< 1 m	0,2			
38	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
39					> 1 m	0,5			
40	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
41					> 1 m	0,3			
42	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
43					> 1 m	0,4			
44		Mur	Faience		> 1 m	0,2		0	
45					< 1 m	0,4			
46		Mur	Verre		> 1 m	0,2		0	
47					< 1 m	0,5			
48	PL	Plafond	Lambris PVC		Sud	0,1		0	
49					Nord	0,6			
50		Porte	Bois		Dormant	0,5		0	
51					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>8</b>	Nombre de mesures :	<b>16</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		



### Maison Rez de chaussée Séjour coin cuisine

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52		Escalier	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
53					Droite	0,1			
54	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
55					Dormant	0,5			
56	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
57					Ouvrant	0,5			
58	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
59					> 1 m	0,6			
60	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
61					< 1 m	0,6			
62	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,3			
64	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
65					< 1 m	0,3			
66		Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
67					< 1 m	0,4			
68		Mur	Terre battue		< 1 m	0,2		0	
69					> 1 m	0,5			
70	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,2		0	
71					Nord	0,4			
72	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,6		0	
73					Dormant	0,6			
74	C	Porte	Bois		Ouvrant	0,5		0	
75					Dormant	0,5			
76	D	Porte fenêtre	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
77					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>13</b>	Nombre de mesures :	<b>26</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison 1er étage Grenier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
78		Mur	Brique		> 1 m	0,3		0	
79					< 1 m	0,5			
80		Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
81					< 1 m	0,4			
82	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
83					Nord	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>3</b>	Nombre de mesures :	<b>6</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84		Mur	Lambris bois		> 1 m	0,1		0	
85					< 1 m	0,3			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
87					> 1 m	0,2			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
89					< 1 m	0,5			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
91					> 1 m	0,2			
92	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
93					> 1 m	0,3			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
95					Nord	0,2			
96		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
97					Gauche	0,6			
98	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
99					Dormant	0,1			
100	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
101					Dormant	0,1			
102	E	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
103					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>10</b>	Nombre de mesures :	<b>20</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
105					Dormant	0,5			
106		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
107					Dormant	0,4			
108	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
109					< 1 m	0,6			
110	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
111					< 1 m	0,6			
112	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
113					> 1 m	0,3			
114	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
115					> 1 m	0,6			
116	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
117					Nord	0,5			
118		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
119					Droite	0,3			
120		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
121					Dormant	0,1			
122	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
123	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>20</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison 1er étage Salle d'eau et wc

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
124		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
125					Dormant	0,1			
126		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
127					Ouvrant	0,6			
128		Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
129					< 1 m	0,6			
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
131					< 1 m	0,3			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
133					< 1 m	0,4			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
135					> 1 m	0,2			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
137					> 1 m	0,4			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
138	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
139					Sud	0,3			
140		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
141					Ouvrant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison 1er étage Chambre 3

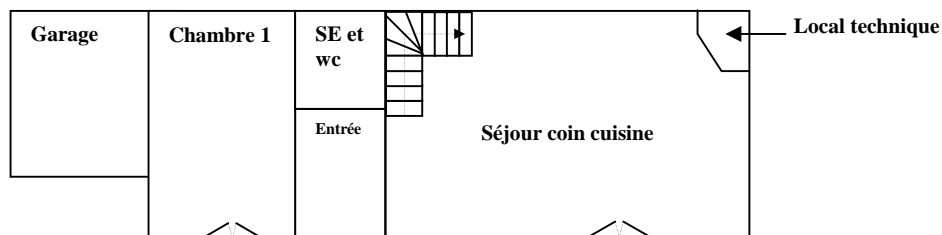
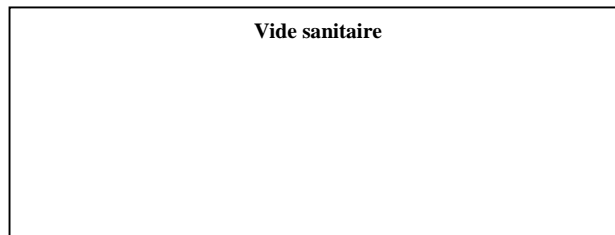
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
142	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
143					Dormant	0,3			
144	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
145					Ouvrant	0,4			
146	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
147					Dormant	0,5			
148	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
149					Ouvrant	0,5			
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
151					< 1 m	0,4			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
153					< 1 m	0,6			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
155					> 1 m	0,5			
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
157					> 1 m	0,2			
158	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
159					> 1 m	0,4			
160	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
161					Nord	0,5			
162		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
163					Droite	0,3			
164		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
165					Ouvrant	0,4			
166	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
167	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
168	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
169	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	






Nombre d'unités de diagnostic :	<b>16</b>	Nombre de mesures :	<b>28</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

## Plans et croquis

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31 350 BOULOGNE SUR GESSE	
<i>N° dossier:</i> 2016-10-14185				
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - Rez de chaussée	

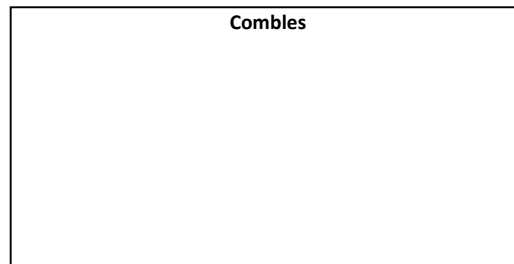
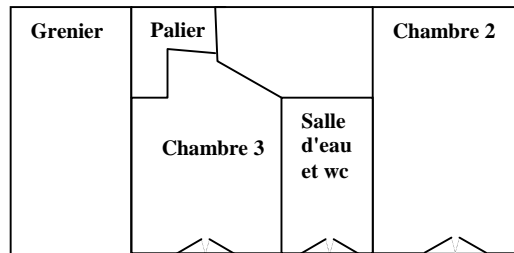
Document sans échelle remis à titre indicatif








Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE	
N° dossier: 2016-10-14185				
N° planche: 2/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		



## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

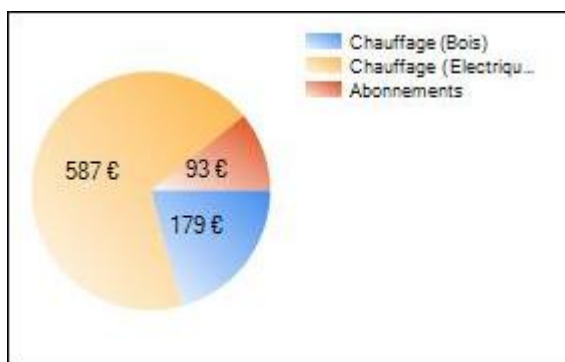
## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## REPARTITION DES DEPENSES

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous  
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise  
une Étude de Rénovation Énergétique.**

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

<b>N°ADEME : 1631V2002898Y</b> – N° Dossier : 2016-10-14185 Valable jusqu'au : 18/10/2026 Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 90.7 m <sup>2</sup> Adresse : 323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE	Date de visite : 18/10/2016 Date d'édition : 19/10/2016 Diagnostiqueur : Bernard VIDOU – 05 61 89 04 82 – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU
Signature : 	
<b>Propriétaire :</b> Nom : Mme Béatrice LAMBERT Adresse : 323 chemin de la Gardette 31350 BOULOGNE SUR GESSE	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2015, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage et Eau chaude sanitaire</b>	Bois : Granulés : 1 Tonnes Electricité : 4 251 kWh	Bois : 4 554 kWh <sub>EF</sub> Electricité : 4 251 kWh <sub>EF</sub>	15 522 kWh <sub>EP</sub>	<b>766,92 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>			kWh <sub>EP</sub>	<b>€ TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	Bois : Granulés : 1 Tonnes Electricité : 4 251 kWh	Bois : 4 554 kWh <sub>EF</sub> Electricité : 4 251 kWh <sub>EF</sub>	15 522 kWh <sub>EP</sub>	<b>859,45 € TTC</b> <small>(dont abonnements : 92,53 € TTC)</small>

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire)</small> <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <b>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b>																																				
Consommation réelle : <span style="float: right;">171 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</span>	Estimation des émissions : <span style="float: right;">4 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</span>																																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;"><b>Logement économe</b></td> <td style="width: 20%; text-align: center;"><b>Logement</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 50 <b>A</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51 à 90 <b>B</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">91 à 150 <b>C</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">151 à 230 <b>D</b></td> <td style="text-align: center;"><b>171</b> kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">231 à 330 <b>E</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">331 à 450 <b>F</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 450 <b>G</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Logement énergivore</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Logement économe</b>	<b>Logement</b>	≤ 50 <b>A</b>		51 à 90 <b>B</b>		91 à 150 <b>C</b>		151 à 230 <b>D</b>	<b>171</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	231 à 330 <b>E</b>		331 à 450 <b>F</b>		> 450 <b>G</b>		<b>Logement énergivore</b>		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;"><b>Faible émission de GES</b></td> <td style="width: 20%; text-align: center;"><b>Logement</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">≤ 5 <b>A</b></td> <td style="text-align: center;"><b>4</b> kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 à 10 <b>B</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11 à 20 <b>C</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21 à 35 <b>D</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36 à 55 <b>E</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">56 à 80 <b>F</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">&gt; 80 <b>G</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Forte émission de GES</b></td> <td></td> </tr> </table>	<b>Faible émission de GES</b>	<b>Logement</b>	≤ 5 <b>A</b>	<b>4</b> kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an	6 à 10 <b>B</b>		11 à 20 <b>C</b>		21 à 35 <b>D</b>		36 à 55 <b>E</b>		56 à 80 <b>F</b>		> 80 <b>G</b>		<b>Forte émission de GES</b>	
<b>Logement économe</b>	<b>Logement</b>																																				
≤ 50 <b>A</b>																																					
51 à 90 <b>B</b>																																					
91 à 150 <b>C</b>																																					
151 à 230 <b>D</b>	<b>171</b> kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an																																				
231 à 330 <b>E</b>																																					
331 à 450 <b>F</b>																																					
> 450 <b>G</b>																																					
<b>Logement énergivore</b>																																					
<b>Faible émission de GES</b>	<b>Logement</b>																																				
≤ 5 <b>A</b>	<b>4</b> kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an																																				
6 à 10 <b>B</b>																																					
11 à 20 <b>C</b>																																					
21 à 35 <b>D</b>																																					
36 à 55 <b>E</b>																																					
56 à 80 <b>F</b>																																					
> 80 <b>G</b>																																					
<b>Forte émission de GES</b>																																					

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Pisé donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) - Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) - Briques creuses donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) - Mur en moellons et remplissage donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Système de chauffage :</b> - Poêle à granulés installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel) - Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus - Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets battants bois - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets battants bois - Porte(s) bois avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée à partir de 2006)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>50 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle à granulés installé après 2001 avec label flamme verte (système individuel)		
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

#### Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>



1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du **15 juillet 2015** mis à jour le \_\_\_\_\_

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

323 chemin de la Gardette

code postal ou code Insee **31350**

commune

**BOULOGNE SUR GESSE**

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non   
<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| inondation <input type="checkbox"/>            | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/>    |
| sécheresse <input checked="" type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/>           | remontée de nappe <input type="checkbox"/>     | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/>                | volcan <input type="checkbox"/>            | autres <input type="checkbox"/>                |  |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non   
<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> |
|--|---------------------------------|

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte



mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- |  |  |   |
|--|--|---|
| effet toxique <input type="checkbox"/> | effet thermique <input type="checkbox"/> | effet de surpression <input type="checkbox"/> |
|--|--|---|

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non   
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
 forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - ~~à rayer~~ **Mme LAMBERT** **Béatrice**  
 rayer la mention inutile Nom Prénom

9. Acquéreur - ~~à rayer~~ \_\_\_\_\_  
 Prénom

10. Lieu / Date à **MONTREJEU** le **19/10/2016**

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état - Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.





PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté n°2015-07-31-310-366**

**signé par Madame la Sous-Préfète chargée de mission  
le 31 juillet 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Risques et Gestion de Crise**

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

**Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Sécheresse sur les communes appartenant aux cantons de Le Fousseret et Ricumes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « moyen » sur les communes d'Auzesville-Tolosane, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Escalquens, Labège, Montgiscard, Montlaur, Péchabou, Pompertuzat et Ramonville-Saint-Agne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant prolongation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTALGAZ sur les communes de Fenouillet et Saint-Alban ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société HERAKLES GROUPE SAFRAN sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Hers-Mort « amont » sur les communes d'Avignonnet-Lauragais, Beateville, Gardouch, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais,

Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Rome, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Garonne « moyenne » sur la commune de Muret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Pique « moyenne » sur les communes d'Artigue, Bachos, Baren, Binos, Burgalays, Cazeaux-Layrisse, Gouaux-de-Luchon, Guran, Lège, Signac et Sode ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société BASF sur les communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le bassin de La Marcaissonne, de La Saune et de La Seillonne sur les communes d'Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant prolongation des arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2011 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondations pour le bassin de L'Aussonnelle sur les communes d'Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Colomiers, Comebarrieu, Empeaux, Fontenilles, Lèguevin, Pibrac, Saint-Thomas et La Salvétat-Saint-Gilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur les communes de Belberaud et Escalquens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM sur la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ANTARGAZ sur les communes de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'Aspet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société LINDE FRANCE sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour la vallée du Salat sur la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de prescription du 17 décembre 2012 du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FIBRE EXCELLENCE sur les communes de Saint-Gaudens et Valentine ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

**Art. 2.** – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

**Art. 3.** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

**Art. 5.** – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 1 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission

Florence Vilmes

**INFORMATIONS ACQUEREUR LOCATAIRE**

Les risques majeurs à prendre en compte pour la commune de

**Boulogne sur Gesse****Risque Sécheresse**

Document de référence : PPR prescrit

Arrêté préfectoral en vigueur : 28/06/2004

**Risque Sismique**

Document de référence : Decret\_N.2010-1255 du 24/10/2010

zone de sismicité : Faible

Glossaire:

CIZI: Carte Informative des Zones Inondables disponible sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées

PPR: Plan de Prévention des Risques : document intégral disponible en mairie et en Préfecture

PSS: Plan des Surfaces Submersibles: document règlementaire antérieur au PPR

**ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/05/1989	30/09/1993	08/09/1994	25/09/1994
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/10/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/10/1993	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
<b>Inondations et coulées de boue</b>	01/05/1998	01/05/1998	10/08/1998	22/08/1998
<b>Inondations et coulées de boue</b>	07/05/1999	07/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/02/2013	22/02/2013	22/10/2013	26/10/2013
<b>Mouvements de terrain</b>	22/02/2013	22/02/2013	22/10/2013	26/10/2013

Mise à jour : 21/05/2010



**CARTOGRAPHIE**

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne  
 République Française

### Risque sécheresse (Retrait-gonflement des argiles)

Cette carte a un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux [documents originaux approuvés](#).

Voir une autre carte

Situation

Localisation à l'adresse

Rue, Avenue, Hameau... : ex : 3 rue de Savoie

Code postal et/ou localité : ex : 75006 PARIS

Rechercher Effacer les résultats

Localisation parcellaire

Choisissez une région

Localiser

Légende

- Contenu de la carte
  - Annotations
  - Zonage réglementaire PPRS ap
  - Aléa - PPR Sécheresse prescrits
    - Faible
    - Moyen
- Fonds de carte
  - Scan 25 (Copyright IGN)

Source BRGM, DDT31  
 Documents officiels des Plans de Prévention des Risou

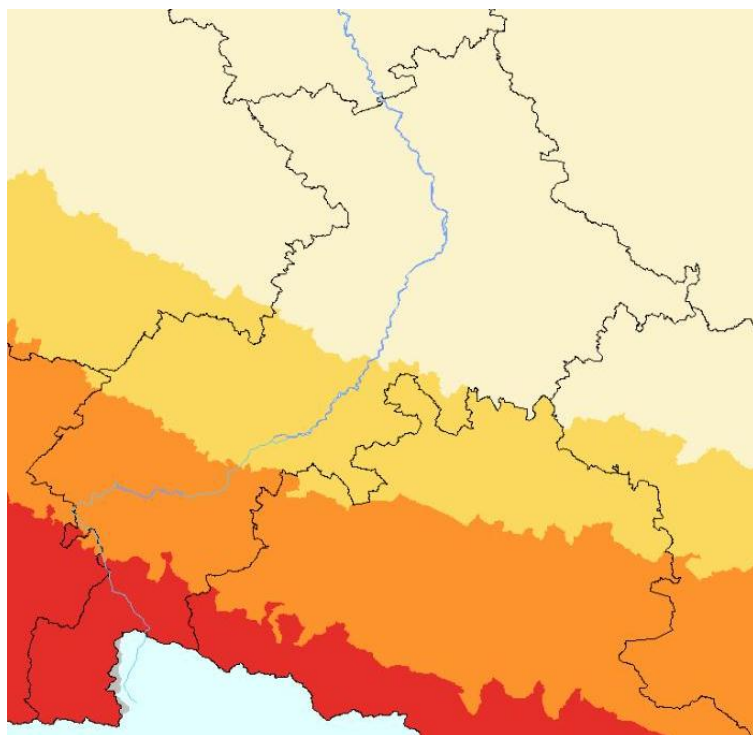
**RISQUES SISMIQUES HAUTE GARONNE 31**

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011

Carte d'aléa sismique du département de la Haute Garonne (31) Toulouse

**Haute-Garonne (31) : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :**

- les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat : zone de sismicité moyenne ;
- les communes d'Antichan-de-Fontignes, Arguenos, Bagiry, Frontignan-de-Comminges, Moncaup, Ore, Saint-Bertrand-de-Comminges, Sengouagnet : zone de sismicité moyenne ;
- les cantons de Montréjeau, Saint-Gaudens : zone de sismicité modérée ;
- les communes d'Arbas, Arbon, Ardiège, Arnaud-Guilhem, Aspet, Aulon, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Blajan, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Charlas, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Francazal, Galié, Ganties, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labroquère, Larroque, Latoue, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Lourde, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Milhas, Montastruc-de-Salies, Mont-de-Galié, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montmaurin, Montsaunès, Nizan-Gesse, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-d'Aspet, Propriary, Razecueillé, Rouède, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Pé-d'Ardet, Saleich, Salies-du-Salat, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sepx, Soueich, Touille, Urau, Valcabrière : zone de sismicité modérée ;
- les cantons de Cazères, Le Fossieret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Rieux : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Alan, Aurignac, Ausseing, Auzas, Bachas, Benque, Bois-de-la-Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Bouzin, Capens, Carbonne, Cassagnabère-Tournas, Castéra-Vignoles, Cazeneuve-Montaut, Ciadoux, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Esperce, Le Fréchet, Gaillac-Toulza, Labastide-Clermont, Laffite-Toupière, Lautignac, Lunax, Mancieux, Marliac, Marquefave, Mondilhan, Monès, Montastruc-Savès, Montgaillard-sur-Save, Montgazin, Montoulieu-Saint-Bernard, Nénigan, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Peyssies, Le Pin-Murelet, Roquefort-sur-Garonne, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Sajas, Samouillan, Savères, Terrebasse : zone de sismicité faible.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
<span style="background-color: #ffffcc;"> </span> très faible	accélération < 0.7 m/s <sup>2</sup>
<span style="background-color: #ffcc99;"> </span> faible	0.7 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.1 m/s <sup>2</sup>
<span style="background-color: #ff9966;"> </span> modéré	1.1 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.6 m/s <sup>2</sup>
<span style="background-color: #ff6666;"> </span> moyen	1.6 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 3.0 m/s <sup>2</sup>
<span style="background-color: #ff00ff;"> </span> fort	accélération ≥ 3.0 m/s <sup>2</sup>

## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (*date, nature exacte, dommages causés*) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.

### Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles

Je soussigné,

Mme Béatrice LAMBERT	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vendeur</b>
	<input type="checkbox"/> <b>Bailleur</b>

Déclare sur l'honneur :

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **n'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, **a fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre** ayant donné lieu à indemnisation au titre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle ou technologique, se référer au tableau ci-après qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de BOULOGNE SUR GESSE depuis 1982.

Attestation établie à : ..... le : .....

Signature du vendeur ou du bailleur :



Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

**Attestation d'Assurance****Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficie des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante (DTA)  
Dossier amiante parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)  
Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA  
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures  
Etat de l'installation intérieure de gaz  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
Loi Carrez  
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges  
Diagnostic Technique SRU (DTI)  
Constat logement décent  
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
Etat des lieux locatif  
Infiltrométrie  
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
Installation de détecteurs de fumée  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique  
Audit Énergétique maison individuelle  
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)  
Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic sécurité piscine

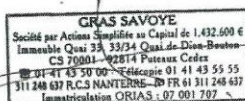
**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.**

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUQUEL IL SE REFERE. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADJONCTION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 22 décembre 2015

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie  
S.A. au capital de 643 054 425 euros  
340 234 962 RCS Paris  
N° TVA : E099 240 224 029

Allianz I.A.R.D.  
S.A. au capital de 938 787 416 euros  
542 110 291 RCS Paris  
N° TVA : E076 549 149 204

Entreprises régies par le Code  
Des Assurances  
Siège social :  
87 rue de Richelieu - 75002 Paris

**Attestation sur l'honneur**

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

